

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-04-116      DU 9 AVRIL 2019**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 30/11/18 conclu entre Brest métropole et l'Association « ADESS Pays de Brest », autorisant la sous-location d'une partie des locaux (bâtiment E) situés à la pépinière d'entreprises de POUL AR BACHET – 1, rue Louis Pidoux à BREST.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention d'occupation temporaire en date du 30/11/2018 et son avenant N°1, Brest métropole a mis à la disposition de l'Association « ADESS Pays de Brest » un ensemble de bureaux (bâtiment E) représentant une surface locative totale de 257m<sup>2</sup> situés au sein de la pépinière Poul-ar-Bachet du 1, rue Louis Pidoux à Brest (ci-après « l'Ensemble Immobilier »), jusqu'au 31 décembre 2019.

Que par courrier ci-joint annexé et conformément aux statuts de l'ADESS de « déterminer, initier et mettre en oeuvre des stratégies de coopération et de développement du réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire », l'Association « ADESS Pays de Brest » a informé Brest métropole qu'elle souhaitait sous-louer une partie des locaux occupés et sus-désignés à destination d'autres acteurs de l'ESS (la CRESS, la CAE Chrysalide et le Tag 29) ; ce que Brest métropole a accepté.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du 30/11/2018 est conclu entre Brest métropole et l'Association «ADESS Pays de Brest», représentée par Madame Emilie CARIOU en sa qualité de Présidente.

**Article 2** : Cet avenant est consenti et accepté rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3** : Les conditions de cette sous-location sont définies dans l'avenant n° 2, joint en annexe.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le neuf avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY